

Table des matières

Description :	2
Location:.....	2
Procédure de renouvellement:.....	2
Conditions pour le renouvellement de l'inscription d'une entité individuelle au Registre des courtiers immobiliers :	2
Conditions pour le renouvellement de l'inscription d'une entreprise au Registre des courtiers immobiliers :.....	3
Documents requis pour le renouvellement de l'inscription au Registre des courtiers immobiliers : Pour le renouvellement de l'inscription d'une entité individuelle :.....	4
Deuxième : Documents pour le renouvellement de l'inscription des entreprises au registre immobilier :	4
Procédures de renouvellement :.....	5
Notes importantes :.....	5



Renouvellement de l'Inscription des commissionnaires immobiliers

Description :

Renouvellement de l'inscription pour les courtiers immobiliers conformément à la loi n° 120 de 1982, telle que modifiée par la loi n° 21 de 2022.

Location:

Succursales : (Maarouf - Six Octobre - Alexandrie).

Procédure de renouvellement:

- La demande de renouvellement doit être soumise dans les quatre-vingt-dix jours précédant la date d'expiration de l'inscription, avec les frais de renouvellement réguliers.
- Les frais seront doublés pour les quatre-vingt-dix jours suivants après l'expiration de l'inscription.
- Le non-renouvellement dans les 90 jours suivant l'expiration de l'inscription entraînera l'annulation administrative de l'inscription.

Conditions pour le renouvellement de l'inscription d'une entité individuelle au Registre des courtiers immobiliers :

1. Quatre-vingt-dix jours ne doivent pas s'être écoulés depuis l'expiration de l'inscription au registre des courtiers immobiliers sans renouvellement.
2. La personne physique ne doit pas avoir cessé d'exister en raison du décès du principal, de l'annulation du registre du commerce ou de la suspension définitive du dossier par l'administration fiscale.
3. L'activité de courtage immobilier ne doit pas avoir été supprimée du registre du commerce.
4. Un contrat de courtage immobilier valide doit être joint à la carte d'inscription du courtier immobilier nécessitant un renouvellement.
5. Aucune décision ou jugement n'aura été rendu pour annuler l'inscription de l'entité au registre des courtiers immobiliers en raison de violations spécifiées dans la loi n° 120 de 1982, telle que modifiée par la loi n° 21 de 2022.
6. Le statut du principal ou de l'entité ne doit pas avoir subi de modifications invalidant l'une des conditions d'inscription conformément à la loi n° 120 de 1982 et ses amendements.

7. Le demandeur d'inscription ne doit figurer sur aucune liste noire.
8. Le demandeur doit réussir un cours de formation spécialisé en courtage immobilier avant l'inscription, incluant les règles de lecture des cartes et des parcelles, telles que prescrites par le ministre compétent.
9. Remplir toutes les autres conditions requises pour des catégories spécifiques de courtiers immobiliers, telles que déterminées par le ministre compétent.

Conditions pour le renouvellement de l'inscription d'une entreprise au Registre des courtiers immobiliers :

1. Quatre-vingt-dix jours ne doivent pas s'être écoulés depuis l'expiration de l'inscription au registre des courtiers immobiliers sans renouvellement.
2. Le registre du commerce ne doit pas avoir été effacé en raison de l'expiration de la personnalité juridique.
3. Le numéro de la carte fiscale ne doit pas avoir été modifié en raison de l'expiration de la personnalité juridique.
4. L'activité de courtage immobilier ne doit pas avoir été supprimée du registre du commerce.
5. Un contrat de courtage immobilier valide doit être joint à la carte d'inscription du courtier immobilier nécessitant un renouvellement.
6. Le capital libéré de l'entreprise ne doit pas être inférieur à vingt mille livres égyptiennes.
7. Aucune décision ou jugement n'aura été rendu pour annuler l'inscription de l'entité au registre des courtiers immobiliers en raison de violations spécifiées dans la loi n° 120 de 1982 et ses règlements d'exécution.
8. Tous les associés gérants, administrateurs ou membres du conseil d'administration des sociétés par actions ou ceux de la gestion effective doivent remplir les conditions suivantes :
 - Ne pas figurer sur des listes noires.
 - Suivre un cours de formation spécialisé en courtage immobilier avant l'inscription, incluant les règles de lecture des cartes et des parcelles, telles que prescrites par le ministre compétent.
 - Remplir toutes les autres conditions requises pour des catégories spécifiques de courtiers immobiliers, telles que déterminées par le ministre compétent.

Documents requis pour le renouvellement de l'inscription au
Registre des courtiers immobiliers :
Pour le renouvellement de l'inscription d'une entité individuelle :

1. Formulaire de demande de renouvellement signé par le principal ou l'agent autorisé en présence de l'agent compétent ou authentifié par une banque reconnue ou par l'agent légal ou autorisé.
2. Une copie de la carte d'identité nationale ou du passeport du demandeur, avec l'original pour inspection.
3. Déclaration de renouvellement individuel signée par le principal et l'agent autorisé (le cas échéant) en présence de l'agent compétent ou authentifiée par la banque. Si le demandeur est un agent ou une personne autorisée au nom de l'entité, les documents suivants sont requis :
 - o Une procuration certifiée par le notaire, avec l'original pour inspection.
 - o Ou une autorisation originale signée en présence de l'agent compétent ou authentifiée par la banque.
4. Copie de la carte d'identité nationale de l'agent ou de la personne autorisée.
5. Reconnaissance de la validité de la procuration (si le demandeur est un agent).
6. S'il est employé par le gouvernement, les autorités publiques, les institutions publiques ou les unités de gouvernement local, les documents suivants sont requis :
 - o Lettre de l'employeur indiquant qu'il n'y a pas d'objection à ce que l'employé agisse en tant que représentant pour d'autres. En cas de non-consentement, l'autorité notifiera l'employeur.
7. Extrait officiel récent du registre du commerce, valide pour inclure l'activité de courtage immobilier selon ses statuts ou son contrat de constitution.
8. Copie de la dernière déclaration fiscale certifiée par les autorités fiscales, avec l'original pour inspection.
9. Une copie de la carte fiscale avec des données précises et cohérentes avec le registre du commerce, avec l'original pour inspection.
10. Document fiscal spécifiant la description complète de l'activité telle qu'énoncée dans le registre du commerce.

Deuxième : Documents pour le renouvellement de l'inscription des
entreprises au registre immobilier :

1. Formulaire de demande de renouvellement pour les courtiers immobiliers, signé par le gérant autorisé et certifié par l'employé concerné ou authentifié par une banque reconnue ou signé par leur représentant légal ou mandataire.
2. Une copie de la carte d'identité nationale ou du passeport du demandeur et l'original pour inspection.
3. Déclaration de renouvellement pour les entreprises, signée par l'employé concerné ou authentifiée par la banque, indiquant que tous ceux qui sont répertoriés ont

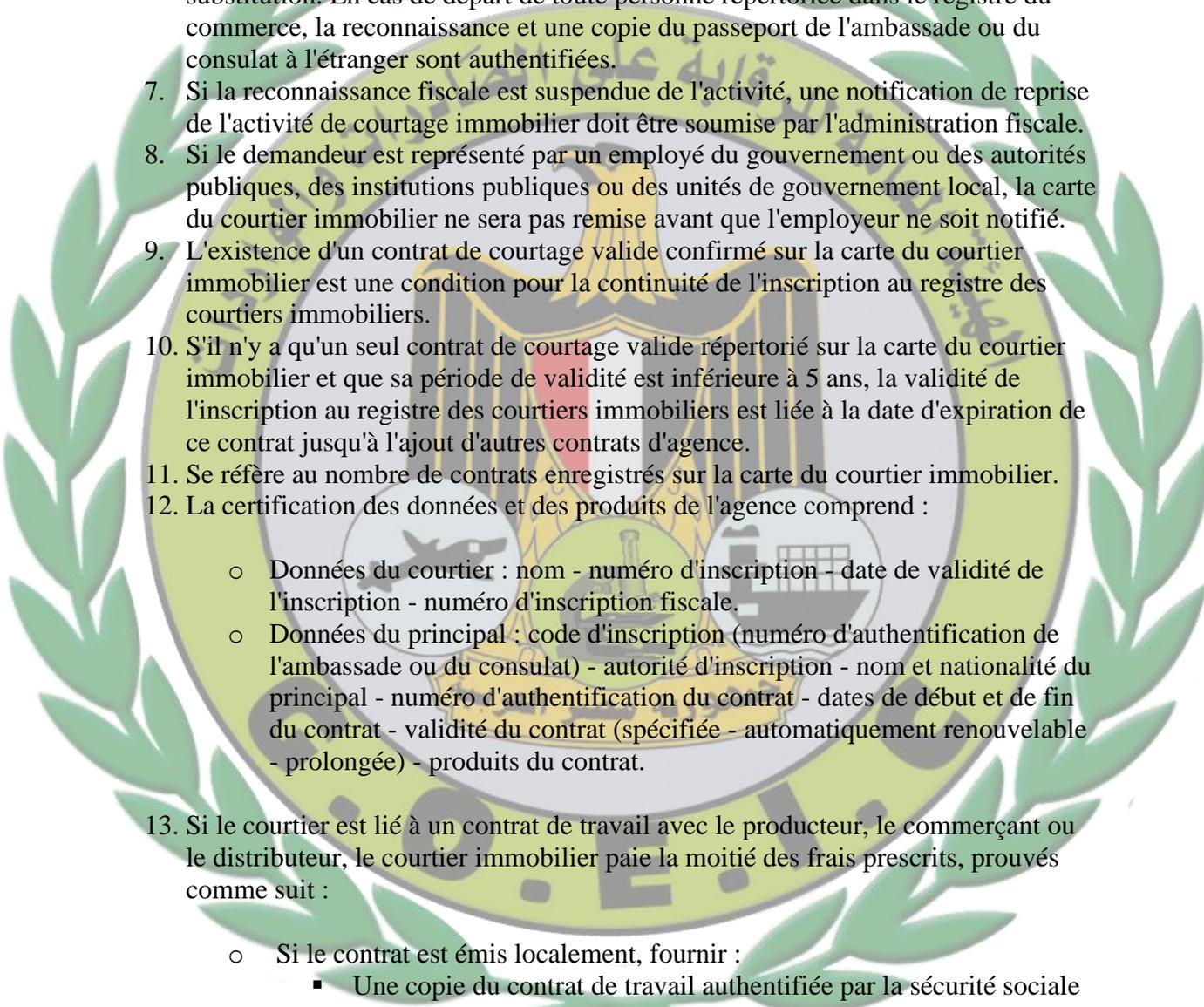
- leurs noms dans le dernier registre du commerce pour l'entreprise (les entreprises publiques en sont exemptées). Si le demandeur agit en tant que mandataire ou représentant pour l'établissement, les documents suivants doivent être fournis :
4. Procuration authentifiée par le bureau du registre foncier, avec accès à l'original. Ou une autorisation originale signée devant l'employé concerné ou authentifiée par la banque.
 5. Une copie de la carte d'identité nationale de l'agent ou du représentant.
 6. Formulaire de reconnaissance de la procuration (si le demandeur est un agent).
 7. S'il est employé par le gouvernement, les autorités publiques, les institutions publiques ou les unités de gouvernement local, fournir : • Une lettre de l'employeur indiquant qu'il n'a pas d'objection à ce que l'employé agisse au nom d'autrui. En cas de non-approbation, l'autorité informe l'employeur.
 8. Extrait officiel récent du registre du commerce indiquant que l'activité de courtage immobilier est incluse selon ses statuts ou son contrat de constitution.
 9. Copie de la dernière déclaration fiscale certifiée par l'administration fiscale et l'original pour inspection.
 10. Une copie de la carte fiscale dont les données correspondent aux données du registre du commerce et l'original pour inspection.
 11. Document fiscal indiquant la description complète de l'activité énumérée dans le registre du commerce.

Procédures de renouvellement :

1. Prendre un rendez-vous via le portail (GOEIC).
2. (En cas de soumission de la demande à Maarouf, Octobre ou le Complexe des Services aux Investisseurs à l'Autorité de l'Investissement).
3. Soumettre les documents requis conformément aux dispositions de la loi n° 120 de 1982 pour l'examen des documents.
4. Entrer les données de la carte du courtier immobilier.
5. Déterminer le montant des frais prescrits via la fenêtre de réception des demandes.
6. Paiement des frais à la trésorerie (GOEIC) via Visa.
7. Révision financière et technique.
8. Révision par la personne concernée ou son agent avant de sceller et de recevoir la carte.

Notes importantes :

1. Obtenez les demandes et les reconnaissances uniquement à partir du portail (GOEIC).
2. Pour connaître les étapes de la prise de rendez-vous via le portail (GOEIC), veuillez visiter le lien fourni.
3. Assurez-vous de fixer un timbre d'une valeur de 1 EGP et un timbre de développement des ressources sur l'autorisation.

- 
4. La validité des reconnaissances est de 3 mois et accepte uniquement une autre autorisation - la validité de l'autorisation est de 3 mois.
 5. Si la personne concernée ou son gérant autorisé est à l'étranger et a délégué son représentant légal pour demander le service à l'autorité, l'autorisation délivrée par une entité étrangère doit être authentifiée par l'ambassade ou le consulat égyptien à l'étranger et déposée auprès du registre foncier en Égypte.
 6. Les reconnaissances personnelles ne peuvent pas être signées par le courtier de substitution. En cas de départ de toute personne répertoriée dans le registre du commerce, la reconnaissance et une copie du passeport de l'ambassade ou du consulat à l'étranger sont authentifiées.
 7. Si la reconnaissance fiscale est suspendue de l'activité, une notification de reprise de l'activité de courtage immobilier doit être soumise par l'administration fiscale.
 8. Si le demandeur est représenté par un employé du gouvernement ou des autorités publiques, des institutions publiques ou des unités de gouvernement local, la carte du courtier immobilier ne sera pas remise avant que l'employeur ne soit notifié.
 9. L'existence d'un contrat de courtage valide confirmé sur la carte du courtier immobilier est une condition pour la continuité de l'inscription au registre des courtiers immobiliers.
 10. S'il n'y a qu'un seul contrat de courtage valide répertorié sur la carte du courtier immobilier et que sa période de validité est inférieure à 5 ans, la validité de l'inscription au registre des courtiers immobiliers est liée à la date d'expiration de ce contrat jusqu'à l'ajout d'autres contrats d'agence.
 11. Se réfère au nombre de contrats enregistrés sur la carte du courtier immobilier.
 12. La certification des données et des produits de l'agence comprend :
 - Données du courtier : nom - numéro d'inscription - date de validité de l'inscription - numéro d'inscription fiscale.
 - Données du principal : code d'inscription (numéro d'authentification de l'ambassade ou du consulat) - autorité d'inscription - nom et nationalité du principal - numéro d'authentification du contrat - dates de début et de fin du contrat - validité du contrat (spécifiée - automatiquement renouvelable - prolongée) - produits du contrat.
 13. Si le courtier est lié à un contrat de travail avec le producteur, le commerçant ou le distributeur, le courtier immobilier paie la moitié des frais prescrits, prouvés comme suit :
 - Si le contrat est émis localement, fournir :
 - Une copie du contrat de travail authentifiée par la sécurité sociale et l'original (impression de l'assurance) pour l'intermédiaire.
 - Si le contrat est émis de l'étranger, fournir :
 - Une copie du contrat de travail authentifiée par la chambre de commerce ou l'entité officielle compétente dans le pays du principal étranger, et certifiée par l'ambassade ou le consulat égyptien dans le pays du principal étranger.

- Si des modifications des données d'inscription sont trouvées lors du renouvellement, les documents requis doivent être examinés pour modification sur le site de l'autorité.

14. Le courtier doit notifier à l'autorité tout changement dans les données des contrats de courtage qui lui sont assignés dans les 30 jours suivant la date de documentation du contrat de modification.

15. Si l'autorité n'est pas notifiée dans les 30 jours, les actions suivantes seront prises conformément à l'article 21 de la loi n° 120 de 1982 :

- Le droit de l'établissement à l'assurance est périmé.
- L'autorité notifie l'établissement de la péremption de son droit à l'assurance par une lettre recommandée avec accusé de réception à sa dernière adresse notifiée à l'autorité.
- L'établissement doit payer une double assurance dans les trente jours suivant la date de notification de la péremption de son droit à l'assurance.
- En cas de violation répétée, l'inscription est annulée par décision du ministre compétent, et le droit de remboursement de la double assurance est perdu.
- L'intermédiaire a droit au remboursement de la double assurance si la violation n'est pas répétée.

16. Nous vous demandons de bien vouloir éviter de violer les dispositions de la loi n° 120 de 1982 et de ses règlements d'exécution, auxquels vous vous êtes engagé par des reconnaissances personnelles.

